

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-180

**SERVICE** : Ingénierie et ressources culturelles

**OBJET** : Elimination de documents à la Médiathèque Intercommunale, à Montrevel-en-Bresse (01340), par la voie de conventions de don avec l'association Tremplin

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique légalisant la pratique du don à des fondations, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire par la voie de son Article 13 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane Chêne, dans le domaine de la Culture, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5000 € HT » ;

**VU** la décision du président n°21-149 en date du 23 juillet 2021 autorisant les agents de la Médiathèque Intercommunale à procéder à des campagnes régulières ou occasionnelles d'élimination de documents constitutifs des collections ;

**CONSIDERANT** que certains documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque Intercommunale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou ne répondent plus aux besoins de la population ;

**CONSIDERANT** que certains documents ainsi désherbés peuvent échapper au pilon et trouver une seconde vie à travers leur réemploi ou leur revente sur le marché de l'occasion par l'intermédiaire d'associations ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention de don de documents désherbés avec l'association Tremplin, 623 chemin d'Eternaz, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Martial DO, Directeur Général.

La convention précise les points suivants :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à céder à l'association Tremplin une partie de ses documents désherbés, uniquement des documents que l'association aura jugés réintégrables dans un circuit de seconde main, de manière gracieuse, sans contrepartie, sans condition et sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait, à ne pas déséquiper les documents et à apposer la mention « Exclu des collections » sur ceux-ci ;
- L'association Tremplin s'engage à prendre les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Médiathèque Intercommunale en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les documents cédés.

L'association Tremplin pourra donner une seconde vie aux documents désherbés à travers leur revente, dans ses propres locaux et/ou lors de braderies ex-situ organisées seul ou conjointement avec la Médiathèque Intercommunale ;

- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

**DE PRECISER** que l'ensemble des documents ainsi cédés à l'association Tremplin sera inscrit dans un inventaire de désherbage afin d'en assurer la traçabilité.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 août 2024.

Pour le Président et par délégitation,  
La Vice-Présidente,

Sylviane Chêne  
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

